

SOMATOLINE COSMETIC - ROGÉ CAVAILLES

REGLEMENT « Jeu Inauguration Page Facebook » Avril 2017

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

SOMATOLINE COSMETIC - ROGE CAVAILLES, société S.A.S au capital de 800 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Nanterre sous le numéro 418 073 383, ayant son siège social au 11 avenue Dubonnet - Immeuble Le Doublon - BAT A - 92402 Courbevoie cedex France (ci-après la « Société Organisatrice » ou « SOMATOLINE COSMETIC ») organise du 13 avril 2017 à 14h au 20 avril 2017 à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « jeu ») sur le réseau social Facebook intitulé « Jeu Inauguration » dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des mandataires sociaux, des prestataires et des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide, et un compte sur le réseau social Facebook.

Le jeu étant accessible sur le réseau Facebook (www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni Société Organisatrice, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Une seule participation par personne sera retenue.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

Lors de la session de jeu, un post sera diffusé à partir du 13 avril 2017 à 14h sur la page Facebook de Somatoline Cosmetic France afin de présenter trois produits de la marque et de demander aux consommateurs quel produit ils préfèrent.

Le principe du jeu consiste pour les participants à écrire, directement en commentaire du post Facebook, quel produit ils préfèrent pour tenter de le remporter.

La session de jeu aura lieu du 13 avril 2017 à 14h au 20 avril 2017 à 23h59.

A l'issue de la session de jeu, un tirage au sort sera effectué le 21 avril 2017 sur Facebook sous le contrôle de l'organisateur, et désignera les gagnants des 30 x 1 produits Somatoline Cosmetic parmi l'ensemble des participants ayant dûment satisfait aux conditions du jeu et donné leur avis en commentaire. 30 (trente) gagnants seront désignés sur Facebook.

ARTICLE 4 : DOTATION OFFERTE

- 10 x 1 produit Detox Amincissant Nuit, attribué à l'unité et d'une valeur unitaire de 44,90 € TTC (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes).
- 10 x 1 produit Traitement Ventres et Hanches EXPRESS, attribué à l'unité et d'une valeur unitaire de 33,90€ TTC (trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes).
- 10 x 1 produit Spray Huile Minceur Use&Go, attribué à l'unité et d'une valeur unitaire de 35,90€ TTC (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes).

Les gagnants seront prévenus par message privé via Facebook Messenger au plus tard le 22/04/2017. Les gagnants devront confirmer en retour leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes. Si dans un délai de 5 jours à compter de la première tentative de contact, le gagnant ne répondait pas pour quelque motif que ce soit, il perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible qui serait dans ce cas attribué à un nouveau gagnant.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Somatoline Cosmetic ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Jeu ou son bon déroulement.

Somatoline Cosmetic ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Somatoline Cosmetic dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

Somatoline Cosmetic ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par messagerie privé du site Facebook résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bogue informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'avis de gain à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait, la société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la société organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

D'une manière générale, il est précisé que Somatoline Cosmetic ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur

tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

ROGÉ CAVAILLÈS SAS
LE DOUBLON BAT A
11 Avenue Dubonnet
92407 COURBEVOIE CEDEX

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 30 mn pour participer, soit 1,50 € TTC, par chèque ou virement (sur envoi d'un RIB). Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 20 mai minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants sont traitées, par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de leur participation au présent Jeu et plus particulièrement aux fins d'attribution des lots. Ces données ne pourront être utilisées à nulle autre fin et ne seront pas conservées au maximum deux mois à compter de l'annonce des gains.

La société organisatrice garantit la confidentialité et la sécurité des données personnelles les concernant. Pour des besoins de gestion inhérents au Jeu, ces données pourront toutefois être communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires intervenant dans ce contexte.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à SOMATOLINE COSMETIC - ROGE CAVAILLES, 11 avenue Dubonnet - Immeuble Le Doublon - BAT A - 92402 Courbevoie

ARTICLE 8 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.